FONDS CHALEUR

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

LE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
des énergies renouvelables thermiques

Un nouveau dispositif au service de la loi de transition énergétique sur les territoires

Le contrat de développement territorial de l'ADEME vous permet de devenir l'acteur du développement ambitieux et structuré de projets énergies renouvelables thermiques à l'échelle d'un territoire.

Pensé comme un véritable partenariat en appui des aides financières « classiques » aux installations, il permet à un opérateur territorial de mobiliser et mettre en synergie un grand nombre d'acteurs sur son territoire :

>

LES MAÎTRES D'OUVRAGE ET PRESCRIPTEURS, à qui il montrera l'intérêt d'un passage aux énergies renouvelables, puis qu'il accompagnera tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu'au suivi des installations en fonctionnement.

>

LES PARTENAIRES TECHNIQUES, tels que les missions d'animation bois énergie, les missions de conseil en énergie partagé, les agences locales de l'énergie, etc. qui se verront proposer une coordination de leurs actions, dans une optique de renforcement de leur efficacité et de leur volume d'activité.

LES PLUS DU DISPOSITIF

+ Pendant toute la durée du contrat (3 à 6 ans), **un accompagnement technique de l'ADEME,** au plus près de vos besoins.

+ **Le financement de projets d'installations** produisant et distribuant la chaleur renouvelable dans les secteurs de l'habitat collectif, du tertiaire et de l'industrie, leur permettant ainsi d'être économiquement compétitives par rapport aux installations utilisant une énergie classique.

UN PARTENARIAT RENFORCÉ DE 3 À 6 ANS

Sur la base d'une étude de préfiguration du développement des énergies renouvelables, l'opérateur déposera auprès de l'ADEME un projet ambitieux et concerté pour son territoire, qui présentera l'articulation entre les différents acteurs et le rôle de chacun. **Le contrat prendra alors plusieurs formes :**

1 **L'engagement de l'opérateur** sur un nombre d'opérations et sur un niveau de production d'énergie renouvelable ;

2 **Un accompagnement financier de l'ADEME à l'opérateur territorial** via un contrat d'objectifs où il s'engagera pour la réussite du projet, l'accompagnement de l'ADEME lui donnant les moyens nécessaires pour y parvenir ;

3 **Un accompagnement financier de l'ADEME aux maîtres d'ouvrages** des installations énergies renouvelables pour leur dimensionnement et la réalisation des investissements.

LES FILIÈRES ÉLIGIBLES

©Bruno Pantel / ADEME

- **La production de chaleur à partir de la biomasse**
- **La production d'eau chaude sanitaire solaire thermique**
- **La production de chaleur à partir de pompes à chaleur (sur nappe, sur sonde, sur eaux usées ou sur eau de mer)**
- **La création des réseaux de chaleur associés le cas échéant**

Les opérations de récupération de chaleur fatale et de valorisation thermique du biogaz pourront également être étudiées au cas par cas.

UN EXEMPLE DE DÉMARCHE

Le contrat de développement de territoire du département de l'Hérault, porté par le syndicat Hérault énergie

Jacques Rigaud, Président d'Hérault Énergie, Conseiller départemental du canton de Lodève

« Nous travaillons avec l'ADEME de longue date, et notre engagement auprès des communes est désormais bien établi en MDE, aides en matière de CEE et depuis peu, suivi des performances au travers de la GTB/GTC. Nous sommes nous-mêmes engagés, puisque le siège du syndicat, bâtiment performant, utilise la géothermie pour ses besoins énergétiques. Nous investir dans un contrat de développement des ENR thermiques nous a semblé être la suite logique de notre partenariat avec l'ADEME au moment où nous élargissions nos compétences. Ce dispositif nous permet de proposer de nouveaux services aux collectivités adhérentes, mais également de rencontrer de nouveaux maîtres d'ouvrage et de travailler en synergie avec les autres partenaires techniques du territoire. En 2015, Hérault Energies s'est rapproché de l'ALE de Montpellier, du GEFOSAT, de la mission bois énergie portée par les Communes Forestières 34 et du Conseil Départemental. Ensemble, nous avons mené à bien une étude de préfiguration à l'échelle du département qui a abouti à une programmation de l'ordre de 40 installations (bois, solaire, géothermie) sur une première période de 3 ans, pour un total approchant les 800 tep. »

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

FONDS CHALEUR

EN SAVOIR PLUS ?

Le contrat de développement des énergies thermiques renouvelables est un dispositif d'élargissement du fonds chaleur, les détails sont disponibles sur le site internet de l'ADEME : **www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-reseaux-stockage**

Pour connaître les modalités de mise en œuvre sur votre territoire, contactez votre Direction régionale : **http://www.ademe.fr/regions**